

## ANNEXE 5

### **Règlement du Salon du Savoir-Faire 2018** **du 5 au 7 octobre 2018**

#### Rappel :

- ↪ Date de retour du dossier d'inscription : au plus tard le 31 mars 2018 (y compris acompte de 30%, dépôt de garantie et documents obligatoires).
- ↪ Date d'envoi du solde du règlement : au plus tard le 31 mai 2018.

Aucune entreprise ne sera autorisée à exposer si l'intégralité du dossier d'inscription n'a pas été réceptionnée le 31 mai 2018.

#### **ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT**

##### L'exposant s'engage :

- A être présent sur son stand durant toute la durée du Salon et pendant les horaires d'ouverture ci-dessous mentionnés, et à tenir son stand normalement achalandé.
- Afin de garder la qualité du Salon, aucun départ ni démontage ne sera autorisé avant la fin du Salon du Savoir Faire, soit le dimanche 7 octobre 2018 à 18h30.
- A respecter les horaires suivants :

<b>Installation des exposants</b>	Jeudi 4 octobre 2018	9 h - 19 h
<b>Ouverture au public</b>	Vendredi 5 octobre 2018	9 h - 19 h
	Samedi 6 octobre 2018	10 h - 19 h
	Dimanche 7 octobre 2018	10 h - 18h30
<b>Démontage</b>	Lundi 8 octobre 2018	9 h - 12 h

- A respecter les conditions de sécurité, notamment en utilisant un matériel électrique conforme aux normes en vigueur.

Puissance maximum des installations électriques par stand = 250 W

En cas de sinistre ou d'incident, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable des conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation d'un matériel défectueux.

Pendant le Salon, pour des raisons de sécurité évidentes, les chauffages d'appoints sont formellement interdits et l'usage des spots halogènes également. Les décorations à base de LED sont tolérées (Des contrôles auront lieu régulièrement par la Sécurité). L'éclairage du Centre Culturel est largement suffisant.

- A stationner son véhicule, après déchargement, sur le parking réservé aux exposants. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner à proximité du Centre Culturel René d'Anjou. Seules pour les opérations de déchargement et de chargement, les exposants pourront stationner provisoirement à l'arrière et sur les côtés du Centre Culturel René d'Anjou.
- A garantir le caractère loyal, marchand et sain des marchandises qu'il expose sous sa seule et entière responsabilité. Il en garantit la conformité, le respect par rapport aux règles d'hygiène, de sécurité et de santé. Il déclare que ses produits ne sont pas en infraction avec les règles commerciales, la réglementation applicable notamment en matière de contrefaçon, de propriété littéraire-artistique, de droits d'auteur, de publicité, d'usage de stupéfiants, de consommation d'alcool, de tabac.

L'exposant déclare être régulièrement assuré au titre des marchandises exposées et dégage l'organisateur de toutes responsabilités qui pourraient résulter de la distribution desdites marchandises.

- Si l'exposant emploie du personnel à l'occasion du Salon du Savoir-Faire, il déclare respecter la législation applicable en la matière et dégage l'organisateur de toute responsabilité.

L'exposant **aura remis lors de son inscription un extrait Kbis ou un justificatif de son immatriculation au RCS ou SIREN datant de moins de 3 mois, un acompte de 30% (pour les stands payants), ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité à la date du salon.**

- Chaque exposant est responsable de la décoration intérieure de son stand.

## ➤ **STANDS**

**Afin de veiller à une cohérence du salon et de garantir un niveau d'accueil suffisant à l'ensemble des participants, l'organisation se réserve le droit de déplacer les exposants.**

A son arrivée, l'exposant trouvera des panneaux et du matériel en bon état de présentation et de fonctionnement.

**Il est strictement interdit de percer, visser,agrafer, clouter, punaiser et plus généralement de faire des trous dans les panneaux installés sur les stands.** Seuls sont autorisés les systèmes de fixation suivants : scotch, pâte à fixe, crochets de suspension, pinces ou tout autre système de fixation n'endommageant pas les parois mises à votre disposition.

A son départ, l'exposant devra prendre soin de remettre le stand dans l'état de propreté où il l'a trouvé ; il devra notamment enlever tous les procédés d'accrochage. Il devra également veiller à rendre le sol dans le même état qu'il l'a trouvé et à retirer ses déchets éventuels.

En cas de dégradations constatées sur le stand, les frais de remise en état seront à la charge exclusive de l'exposant.

*Les parties dresseront un état des lieux contradictoire*

## **CONDITIONS D'ORGANISATION SPECIALE « GARAGES » - VEHICULES D'OCCASION (Automobiles, voitures, campings car, engins agricoles...)**

- Les concessionnaires et garages ne devront exposer que des **matériels neufs ou de moins de 2 ans.**
- Concernant les véhicules d'occasion, chaque exposant devra exposer uniquement **des véhicules rattachés à la marque qu'il représente.**
- Les documents attestant de l'âge de ces véhicules, (2 ans maximum) devront pouvoir être présentés lors de l'installation (carte grise) ou à toute demande de l'organisation.
- L'organisateur du Salon s'autorise le droit de vérifier l'exactitude de l'ancienneté des véhicules exposés et d'en refuser l'exposition si nécessaire pour quelques raisons que ce soient.
- Les concessionnaires et garages pourront exposer au maximum 12 voitures chacun.
- La circulation en centre-ville de Baugé-en-Anjou étant interdite aux poids lourds, l'acheminement des camions de transport de véhicules et autres engins entre le rond-point de la Demi-lune et la Place du Château se fera sous la protection de la gendarmerie et de la police municipale, **le jeudi 4 octobre 2018 de 9h à 19h et le lundi 8 octobre 2018 de 9h à 12h.**
- Merci d'organiser vos livraisons ces jours-là et dans ces seules plages horaires.

## **CONDITIONS D'ORGANISATION GENERALE**

- L'entrée du Salon du Savoir-Faire est gratuite.
- Le Salon du Savoir-Faire se déroule à Baugé-en-Anjou dans le Centre Culturel René d'Anjou, sur l'Esplanade et sur la Place de l'Europe.
- Le Centre Culturel René d'Anjou est fermé la nuit et sous système de sécurité.
- La Place de l'Europe est sous surveillance en dehors des heures d'ouverture du Salon.
- L'éclairage général est à la charge de l'organisateur.
- Chaque stand dans le Centre Culturel René d'Anjou dispose d'une alimentation électrique et de cloisons.
- La promotion de la manifestation et l'animation sont à la charge de l'organisateur.
- Un restaurant, géré par un prestataire extérieur, est à la disposition des exposants dans le Centre Culturel René d'Anjou, uniquement pour les déjeuners de 12h à 14h, et sur réservation.
- **Dépôt de garantie.** Pour garantir le respect des engagements de l'exposant, un dépôt de garantie d'un montant de **300 €** sera adressé à Baugeois Entreprendre en même temps que du dossier d'inscription et au plus tard **le 20 MAI 2018.**  
*Sans le versement de ce dépôt de garantie, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'installation de l'exposant et ce, sans aucune indemnité d'aucune sorte. Il sera restitué après le Salon du Savoir-Faire.*  
En cas de non-respect des engagements énumérés ci-dessus ou de dégradation des lieux, l'organisateur conservera le dépôt de garantie.
- **L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de dégradations sur les lieux du Salon** et ce, quelle qu'en soit l'origine et ne peut être tenu au versement d'une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.
- **En cas d'annulation du Salon du Savoir-Faire du fait de l'organisateur,** ce dernier ne peut être tenu au-delà du remboursement des droits de place. L'organisateur ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit à l'égard de l'exposant (perte commerciale, financière, préjudice moral).
- **Remboursement du droit de place :**  
A l'exception du cas d'annulation du Salon du Savoir-Faire du fait de l'organisateur ou en accord avec celui-ci, le droit de place ne pourra pas être remboursé et ce, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure.
- L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations rendues obligatoires par le règlement intérieur. Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du salon sans dédommagement pour l'exposant exclu.